



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 22 novembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMITÉ NATIONAL DE SUIVI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

Aujourd'hui, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et Sophie CLUZEL, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées, se sont rendus au collège Maurice Utrillo (Paris 18^e) dont l'Unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) et le dispositif intégré « instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques » (ITEP) fonctionnent grâce à une coopération renforcée entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social, au service de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Sous l'égide des deux ministres, le comité national de suivi de l'École inclusive s'est ensuite réuni en fin de matinée. Il a été l'occasion d'un échange constructif avec les élus et les représentants des associations, focalisé autour de la coopération entre l'éducation nationale et le secteur du médico-social, levier indispensable pour permettre une scolarisation plus qualitative, au plus près de des besoins des élèves en situation de handicap.

L'installation de groupes de travail dédiés avec les associations et la poursuite des ateliers territoriaux sur les leviers de coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social, annoncés par les Ministres lors du Comité, permettront de partager les conditions d'une coopération efficace, au service de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Pour Jean-Michel BLANQUER, « *L'école de la République est une école attentive à chacun de ses élèves et capable de les accueillir tous. C'est pourquoi la scolarisation des élèves en situation de handicap est une priorité du Gouvernement qui a souhaité la création d'un véritable service public de l'école inclusive.* »

Pour Sophie CLUZEL, « *Renforcer la coopération à tous les échelons, au plus près des besoins des élèves, c'est fluidifier encore plus les parcours, pour l'autonomie et l'épanouissement de chacun. La coopération ne se décrète pas, elle se construit progressivement dans le dialogue et l'échange, en faisant vivre au quotidien les instances et dispositifs existants afin de leur donner du sens.* »

Le service public de l'École inclusive a pour objectif d'assurer une scolarité de qualité à tous les élèves, de la maternelle au lycée. En 2021, plus de 400 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés. Aux côtés des professeurs et de l'ensemble des personnels, 125 500 AESH participent quotidiennement à construire une école toujours plus inclusive. [Depuis 2017, l'École inclusive est une priorité du gouvernement.](#)

[La scolarisation des élèves en situation de handicap](#) se déploie grâce à trois leviers principaux : un dialogue renforcé avec les familles, des parcours de scolarisation personnalisés, et une formation soutenue par les personnels.

Contacts presse :

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Tél : 01 55 55 30 10

Mél : spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/presse

Secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées

seph.communication@pm.gouv.fr

La scolarisation des élèves en situation de handicap en chiffres Rentrée 2021

+ de 400 000
élèves scolarisés

125 500
accompagnants
d'élèves en situation
de handicap (AESH)

+ 35 %
d'accompagnants
depuis 2017

UN DIALOGUE RENFORCÉ AVEC LES FAMILLES

Des cellules d'écoute et de réponse

- ✓ Un **numéro vert unique** est à la disposition des familles : **0 805 805 110**.
- ✓ Ce numéro est actif toute l'année, y compris en période estivale.

Un entretien d'accueil des familles

- ✓ L'élève et sa famille bénéficient d'un **entretien d'accueil personnalisé avec l'équipe pédagogique**.

Une simplification de la demande d'aménagement aux examens

- ✓ Un formulaire unique pour **garantir la cohérence des aménagements** des élèves en situation de handicap.

Un point d'entrée unique d'information et d'orientation

- ✓ La **plateforme numérique d'État Monparcourshandicap.gouv.fr** recense l'ensemble des ressources qui peuvent être mobilisées tout au long de la scolarité de l'élève : droits, aides, démarches administratives, orientation, etc.

En ligne depuis octobre 2021, toutes les informations qu'elle contient sont **100 % accessibles**

Une proposition d'affectation pour chaque élève

- ✓ Une **commission spécifique d'affectation** est en place dans chaque département.

Objectif : proposer une affectation aux élèves en situation de handicap sans solution de scolarisation

DES PARCOURS DE SCOLARISATION TOUJOURS PLUS PERSONNALISÉS

Une nouvelle organisation territoriale

- ✓ De nombreux **dispositifs inclusifs de scolarisation** ont ouvert sur l'ensemble du territoire depuis 2017 :

+ 1 300 Uli
unités localisées
d'inclusion scolaire

+ 115 UEMA
unités d'enseignement en
maternelle autisme

+ 99 UEEA ou DAR
unités d'enseignement en élémentaire
autisme ou dispositifs d'autorégulation

- ✓ **Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial)** sont généralisés à 100 % du territoire à la rentrée 2021.

DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ACCOMPAGNANTS

- **Budget 2022 : + 4 000 ETP** d'accompagnants
- **Dès l'automne 2021** : nouvelle échelle de rémunération des AESH avec revalorisation régulière et automatique des carrières
- **Dès janvier 2022** : participation de l'employeur au financement de la mutuelle santé des AESH
- **Pour les référents AESH : 600 €/an** d'indemnité de fonctions

Une coopération accrue avec le secteur médico-social

+ 1 423 places en service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad) à la rentrée 2021, soit un total de **55 194 places**

166 équipes mobiles d'appui à la scolarisation actives à la rentrée 2021

La traduction concrète de la Stratégie autisme

- ✓ **101 postes de professeurs ressources sur les troubles du spectre de l'autisme (TSA)** ont été créés.
- ✓ Des plateformes dédiées au **repérage précoce et à l'accompagnement d'enfants autistes et porteurs de troubles du neurodéveloppement (TND)** âgés de 0 à 12 ans sont déployées sur tout le territoire.

Une application pour améliorer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

- ✓ Conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité (professeurs et chefs d'établissement, médecins de l'éducation nationale, professionnels des maisons départementales des personnes handicapées - MDPH), **le livret de parcours inclusif est une application numérique** accessible, depuis un ordinateur, qui vise à faciliter :
 - **la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations**, dès l'identification d'un besoin éducatif particulier par l'enseignant ;
 - **la simplification des procédures de renseignement et d'édition des plans et projets** par l'équipe pédagogique ;
 - **la formalisation de ces différents plans et projets** permettant d'organiser, en tant que de besoin, le recours à divers aménagements en association avec les familles ;
 - **la circulation d'information entre l'école et la MDPH** via une interface dédiée.

Objectif : ouverture de l'application à toutes les académies début 2022

Formation initiale

- ✓ Un module de 25 heures minimum de formation à l'École inclusive pour tous les nouveaux professeurs.
- ✓ Une formation de 60 heures pour les AESH.

Formation continue

- ✓ Les stages nationaux de formation ont augmenté : + 150 % depuis 2017.
- ✓ L'École inclusive devient un sujet prioritaire des formations académiques.
- ✓ Les plans académiques et départementaux de formation sont ouverts aux AESH.

Formation spécialisée

- ✓ Création du **certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive** (Cappei).
- ✓ L'obtention du Cappei est désormais possible par la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

2 800 départs en formation par an

Ressources pédagogiques

- ✓ La **plateforme Cap École inclusive** s'est enrichie d'une nouvelle rubrique sur l'orientation et l'insertion professionnelle. Elle est ouverte à tous les publics.
- ✓ De nombreuses ressources sont également accessibles sur **Éduscol et les sites académiques**.

Au regard des nombreuses actions conduites en faveur de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, il est essentiel de se doter de moyens de pilotage et d'évaluation tant au niveau national, qu'au niveau académique ou départemental.

- ✓ Un **comité national** pour suivre le déploiement de l'École inclusive sur le territoire et identifier les conditions de sa réussite.
- ✓ Des **comités départementaux de suivi** pour coordonner et améliorer les parcours de scolarisation et de formation des élèves en situation de handicap.
- ✓ Une **démarche d'auto-évaluation** grâce au référentiel PIAL.
- ✓ La **promotion de la démarche Qualinclus** dans chaque département.
- ✓ Le **déploiement d'un système d'information** École inclusive pour mieux suivre les parcours des élèves, proposer plus rapidement des aménagements pédagogiques et faciliter le partage d'information entre la famille et les professionnels.

Objectif : entretenir une dynamique qualitative et un échange fluide avec tous les acteurs aux niveaux national, académique et départemental